

Diplôme de Bachelor de Télécom Saint-Etienne

« Communication Globale et Design Digital »

REGLEMENT des ETUDES et MODALITES de CONTROLE des CONNAISSANCES et des COMPETENCES

Année universitaire 2026-2027

Conditions générales

A. Glossaire et définitions

1. **Semestre** désigne les périodes d'enseignements de l'année. On parle de semestre d'automne pour la période de début septembre à fin janvier et semestre de printemps pour la période de début février à fin juin.
2. **Module** désigne un enseignement composé de cours, travaux dirigés, travaux pratiques et éventuellement des projets. Chaque module donne lieu à une note finale qui peut résulter de plusieurs épreuves.
3. Un **bloc** d'enseignement est un ensemble de modules regroupés sur des thématiques ou des objectifs pédagogiques communs. Chaque bloc peut être sanctionné par une note finale, résultant d'une moyenne pondérée des notes finales des modules qui le composent. À chaque bloc est attribué un nombre d'ECTS en rapport avec la quantité de travail à fournir par l'étudiant.
4. **Élément à validation séparée** désigne des activités pédagogiques dont la validation ne dépend pas d'une note ; il ne donne pas lieu à des ECTS.
5. **Notation.** Le système de notation utilisé se base sur des notes comprises entre 0 et 20.
6. **ECTS** est l'abréviation de « European Credits Transfer System ». Ce système européen est un système de transfert et d'accumulation de crédits. Il est basé sur la charge de travail totale à fournir par un étudiant à plein temps pour atteindre les objectifs d'une année de formation à 60 crédits. Aujourd'hui ces crédits sont souvent utilisés pour comptabiliser les résultats des étudiants, même en l'absence de mobilité. Un élève qui valide un bloc reçoit donc les crédits associés à ce bloc. Dans ce cas, un grade peut lui être affecté (tableau 1). En cas d'effectif étudiant trop faible, des ajustements peuvent être réalisés dans l'affectation des grades.

Grade ECTS	Répartition des étudiants ayant réussi	Appréciation
A	Les meilleurs 10%	Excellent
B	25% (10% à 35%)	Très bien
C	30% (35% à 65%)	Bien
D	25% (65% à 90%)	Assez Bien
E	10% (90% à 100%)	Passable

Tableau 1 : Principe d'attribution des grades.

B. Organisation du contrôle des connaissances

7. Le cycle de formation se déroule sur 3 années soit 6 semestres. Chaque année universitaire est découpée en 2 semestres.
8. La troisième année se déroule obligatoirement en alternance.
 - a. Lors de la troisième année, un étudiant n'ayant pas réalisé d'alternance au 31 octobre de l'année suivant la rentrée de septembre, ne pourra être évalué sur ces compétences d'alternant et ne pourra donc valider le module « Apprentissage » du semestre 5.
 - b. En cas de rupture du contrat d'apprentissage en cours de formation, l'apprenti ne pourra valider le module « Apprentissage » du semestre en cours, s'il passe plus de 1 mois sans contrat.
 - c. Pour valider la troisième année, l'apprenti doit avoir passé une durée minimale de 1000h en entreprise sur des missions en lien avec les objectifs de la formation.
9. Dans le cas où la notation sur 20 est utilisée, un bloc est dit « validé » si sa note est supérieure ou égale à 10/20 et si toutes les notes finales des modules intégrant plusieurs épreuves soient supérieures ou égales à 6/20. Dans le cas contraire, le bloc n'est pas validé. Dans ce cas, le grade F correspond à une note strictement inférieure à 8/20, sinon le grade Fx est attribué.
10. La validation d'un semestre nécessite, sauf décision contraire du jury de semestre :
 - L'évaluation de chaque module
 - La validation de tous les blocs d'enseignement du semestre.
 - La validation des éléments à validation séparée associés au semestre s'il en existe.
11. Tous les modules d'enseignement sont évalués en contrôle continu intégral en session unique.
 - a. L'évaluation de chaque module d'enseignement consiste en une série d'épreuves ou de productions diversifiées individuelles ou collectives, réparties régulièrement pendant le déroulement pédagogique. Dans le cas où une épreuve fait appel à la remise d'un document, tout retard peut être considéré comme une absence non justifiée.

- b. En début de module, l'équipe pédagogique précise auprès des étudiants l'organisation temporelle ainsi que les modalités concernant l'évaluation du module d'enseignement dont elle a la charge.
 - c. Chaque bloc d'enseignement donnant droit à des crédits ECTS comporte un nombre minimal d'épreuves égal au nombre d'ECTS. Ces épreuves doivent être réparties entre les modules qui composent le bloc.
 - d. Chaque module d'enseignement comporte au minimum une épreuve.
 - e. Un module dont la charge totale de travail étudiant dépasse 24h, doit intégrer un minimum de 2 épreuves. Dans ce cas, chaque épreuve est affectée d'un coefficient de pondération permettant le calcul de la note du module. Le coefficient d'une épreuve ne peut pas dépasser 60%.
 - f. Un étudiant n'ayant pas obtenu la note moyenne dans un module dont le résultat est basé sur une évaluation unique, peut demander une deuxième chance qui ne peut être refusée. Cette nouvelle évaluation, qui peut être différente de la première, remplace alors la précédente.
 - g. Si le responsable d'un module juge les résultats d'un étudiant insuffisants, il est en droit d'imposer à cet étudiant une évaluation supplémentaire dont le résultat sera uniquement transmis au jury.
12. Les blocs ou modules d'enseignement composés uniquement d'un projet, de mémoire, d'un workshop, de travaux pratiques ou de stages ainsi que les modules mutualisés avec d'autres formations peuvent déroger respectivement aux articles (11.c), (11.e) et (11.f).
 13. Le jury de semestre examine les résultats obtenus, statue sur la validation du semestre et peut attribuer des mentions aux étudiants admis aux semestres :
 - Mention TRES BIEN : pour une validation uniquement avec des grades A avec au plus 1 grade B
 - Mention BIEN : pour validation uniquement avec des grades A et B avec au plus 1 grade C
 - Mention ASSEZ BIEN : pour une validation uniquement avec des grades A, B et C avec au plus 1 grade D
 14. Dans le cas d'une mobilité académique, les conditions de validation des crédits ECTS correspondants au semestre sont entièrement définies et mises en place par l'établissement d'accueil. L'étudiant ne pourra prétendre à une session de rattrapage à Télécom Saint-Etienne.
 15. Le jury d'année autorise ou n'autorise pas le passage en année supérieure après examen :
 - des résultats des deux semestres
 - des éléments à validation séparée associés à l'année.
 16. Dans le cas où le jury d'année ne valide pas le passage en année supérieure, il peut prononcer une autorisation de redoublement assortie de conditions et de recommandations consignées dans un contrat pédagogique individuel. L'autorisation de redoubler n'est pas accordée systématiquement, le jury d'année pouvant prononcer l'exclusion. En outre, le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois au cours de la scolarité.
 17. Le jury de diplôme attribue le diplôme de Bachelor et le grade de licence aux étudiants ayant :
 - Validé les deux semestres de la troisième année
 - Acquis les éléments à validation séparée suivants :
 - Un niveau d'anglais supérieur à B1 (supérieur à un score 650 au TOEIC)
 - La validation des engagements citoyens, bénévoles et liés au développement durable prévus dans le cursus.
 - Une expérience internationale d'au moins 4 semaines consécutives à l'étranger.
 - La réussite de l'épreuve orale d'évaluation des compétences.

Dans le cas où l'élève ne valide pas ces éléments, les notes obtenues dans les autres modules sont conservées jusqu'au 31 décembre de l'année n+2, l'année n étant celle de la fin de sa scolarité en cursus ingénieur. Le diplôme ne sera délivré par le jury de diplôme qu'à la remise de la totalité des documents complémentaires permettant de valider les éléments en question (cachet de la poste faisant foi).
 18. Le jury de diplôme peut attribuer des mentions particulières, en tenant compte de l'ensemble de la scolarité.
 19. La durée maximale des études au sein de l'école peut être supérieure à 3 années dans les cas suivants : redoublement, période de césure ou dérogation en cas de problèmes de santé graves. Toutefois, la formation ne doit pas être interrompue plus de 3 semestres consécutifs.

C. Assiduité

20. La présence aux activités pédagogiques organisées par l'école est obligatoire et fait l'objet de vérifications.
21. Une absence doit être signalée et justifiée dans les 48h ouvrées auprès de l'accueil. Passé ce délai ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée.
22. Au-delà de 15 minutes de retard après l'heure prévue, l'enseignant peut refuser l'accès au cours.

23. En 1ère et 2ème année, une absence à une séance d'enseignement peut être justifiée si elle entre notamment dans une des catégories suivantes : problème de santé (avec certificat médical), convocation administrative (sur justificatif). Seul le responsable pédagogique peut décider que l'absence est justifiée sur la base des pièces justificatives fournies par l'étudiant.
24. En troisième année, une absence à une séance d'enseignement est dite justifiée si elle entre dans le cadre des justifications prévues par le code du travail.
25. Les conditions d'apprentissage sont réputées non conformes aux exigences de la formation dès lors que l'une au moins des situations suivantes est constatée au cours d'un semestre :
 - le nombre d'absences injustifiées est strictement supérieur à 13
 - le volume total d'heures d'absence, toutes causes confondues, dépasse 10 % du volume d'heures en présentiel prévu dans la maquette de formation.
 Une seule de ces situations entraîne la mention « défaillant » au semestre, rendant impossible la validation du semestre.
26. En cas d'absence à une épreuve :
 - a. Pour chaque absence justifiée à une épreuve, l'enseignant est en droit d'imposer à l'étudiant un travail différent pour l'évaluer. Dans le cas où la notation sur 20 est utilisée et lorsqu'une absence à une ou plusieurs épreuves d'un même module est justifiée et que les épreuves ne sont pas repassées, les coefficients correspondants aux autres épreuves sont ajustés de façon à ne pas tenir compte de la ou des notes manquantes. Cette règle s'applique si l'étudiant a participé à un nombre d'épreuves couvrant au moins 66% des coefficients prévus pour le calcul de la note finale du module (cf. art. 11.e). Dans le cas contraire, sur décision du jury de semestre, des épreuves de substitution pourront être organisées en fin d'année, avant le jury d'année, pour compléter les évaluations qui n'ont pu avoir lieu.
 - b. Toute absence non justifiée à une évaluation entraîne la mention « défaillant » au module d'enseignement, rendant impossible la validation du bloc concerné et donc du semestre.
 - c. Dans le cas où une épreuve nécessite un rendu, toute soumission hors délai fait l'objet de pénalités. En cas d'absence de rendu, l'étudiant est déclaré non évaluable et la mention « défaillant » est portée sur son bulletin, rendant impossible la validation du bloc concerné et donc du semestre.

D. Reconnaissance de l'engagement étudiant

27. Certaines activités peuvent permettre l'octroi de points de bonification. La liste des activités permettant d'obtenir des points de bonification, ainsi que la procédure de demande sont décrits dans le livret de l'étudiant de Télécom Saint-Etienne. Le cumul de points de bonifications dont peut bénéficier l'étudiant ne peut en aucun cas dépasser le niveau maximum arrêté par l'Université.
28. Les points de bonification accordés sont répartis sur l'ensemble des blocs d'enseignement du semestre au prorata du nombre d'ECTS.
29. Les présidents des associations de Télécom Saint-Etienne peuvent prétendre à bonification sur simple justification de leur fonction.

E. Contestation d'une décision de jury

30. Suite à une décision de jury, l'étudiant peut contester ladite décision le concernant en réalisant un certain nombre de recours de façon séquentielle. Les recours se font obligatoirement par écrit.
31. D'abord, auprès du président du jury, si la contestation résulte d'erreurs matérielles dans le report ou le calcul des résultats.
32. Ensuite l'étudiant peut solliciter le réexamen de son cas par recours gracieux adressé au directeur de Télécom Saint-Etienne.
33. L'étudiant peut ensuite adresser un recours gracieux à la présidence de l'Université (auprès de la DFIP).
34. Le délai de recours contentieux de deux mois prend effet dès réception du relevé de notes par l'étudiant.

Annexe : Cadre Européen Commun de Référence pour les langues

L'école utilise les niveaux du cadre commun européen pour définir les compétences linguistiques.

Le tableau ci-après rappelle l'échelle globale de ce référentiel.

UTILISATEUR EXPÉRIMENTÉ	C2	Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.
	C1	Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.
UTILISATEUR INDÉPENDANT	B2	Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comportant de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.
	B1	Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. Peut raconter un événement, une expérience ou un rêve, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement des raisons ou explications pour un projet ou une idée.
UTILISATEUR ÉLÉMENTAIRE	A2	Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats.
	A1	Peut comprendre et utiliser des expressions familières et quotidiennes ainsi que des énoncés très simples qui visent à satisfaire des besoins concrets. Peut se présenter ou présenter quelqu'un et poser à une personne des questions la concernant – par exemple, sur son lieu d'habitation, ses relations, ce qui lui appartient, etc. – et peut répondre au même type de questions. Peut communiquer de façon simple si l'interlocuteur parle lentement et distinctement et se montre coopératif.

Tableau 2 : Niveaux communs de compétences